



Direction Territoriale CENTRE – OUEST AQUITAINE
Agence Val de Loire

La Directrice de l'Agence Val de Loire

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L221-1, L221-2, L221-3 puis D221-2.

Vu l'Arrêté Préfectoral du 22 mai 2006 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur les routes forestières du domaine privé de l'Etat ouvertes à la circulation publique dans le département du Loiret, et notamment son article 7, alinéa 1, donnant pouvoir au directeur de l'agence ONF dans le Loiret d'interdire temporairement l'accès à tout ou partie de l'ensemble des routes forestières ouvertes à la circulation ;

Considérant les conditions de sécheresse présentes sur le département du Loiret, conjuguées à des températures supérieures aux normales saisonnières, conditions rendant la végétation forestière très inflammable ;

Considérant le risque actuel d'incendie en forêt,

DÉCIDE,

Article 1^{er}:

A compter du MARDI 21 AOÛT 2018 et durant toute la période de sensibilité aux risques d'incendie en forêt, l'accès à l'ensemble des routes forestières du massif Lorris-Les Bordes, du massif de Lorris-Chateauneuf et de la partie Est du Massif d'Ingrannes de la Forêt domaniale d'ORLEANS, est strictement interdit, sauf aux ayants droits.

La présente décision sera mise en œuvre par la pose d'une signalisation temporaire adaptée.

Article 2 :

Cette disposition est valable de jour comme de nuit.

Il sera mis fin à la présente interdiction par décision du Directeur de l'agence de l'ONF dans le Loiret.

Article 3 :

Toute contravention à la présente décision sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Montargis,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pithiviers,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Orléans (service Interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile)
- Mesdames et Messieurs les Maires concernés,
- M. le Commandant du SDIS du Loiret,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Loiret,
- M. le Chef du Service Départemental de l'ONCFS

Fait à Boigny sur Bionne, le 20 août 2018,
La Directrice de l'Agence
Val de Loire

Dominique de VILLEBONNE

P/i la Responsable du service Forêt


Véronique BERTIN